

**Examen Professionnel – Promotion Interne – SESSION 2017
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE –
Spécialité : « Espaces Verts et Naturels »**

**PROCÈS VERBAL N°24-SC/2017 DE LA REUNION DU JURY
D'ADMISSION DU VENDREDI 30 JUIN 2017 À 10 HEURES**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;**

**VU le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;**

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2014 modifié fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales ;

VU la convention d'organisation de l'examen professionnel par voie de promotion interne, de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et ceux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU l'arrêté n°6-2016/SC du 30 septembre 2016 portant ouverture de l'Examen Professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe dans la Spécialité « Espaces Verts et Naturels ».

VU l'arrêté n°4-2017/SC du 09 février 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU le procès-verbal n°10-2016/SC du 27 septembre 2016 de désignation du représentant du personnel de la catégorie B, au Jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017 ;

VU l'arrêté n°7-2017/SC en date du 28 février 2017 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels », organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU l'arrêté n°11-2017/SC du 1^{er} mars 2017 portant nomination des correcteurs et/ou examinateurs de l'examen professionnel par voie de promotion interne donnant accès au grade de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe – spécialité « Espaces Verts et Naturels » - Session 2017, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

CONSIDÉRANT le nombre de candidats admis à concourir,

CONSIDÉRANT le déroulement des épreuves comme suit,

« Espaces Verts et Naturels »			
Admis à concourir	Présents	Lieu	Date
77	58	Salle Polyvalente « Claude Nougaro » à Canohès	13 avril 2017

CONSIDÉRANT le seuil d'admissibilité fixé à 10,00/20,00 lors de la réunion du jury d'admissibilité du lundi 29 mai 2017 (PV n°17/SC-2017),

CONSIDÉRANT le nombre de candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale,

CONSIDÉRANT le déroulement de l'épreuve orale comme suit,

« Espaces Verts et Naturels »			
Autorisés à se présenter à l'épreuve orale	Présents	Lieu	Date
24	24	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales à Perpignan	Les 27 et 28 juin 2017

CONSIDÉRANT les notes octroyées aux candidats par les examinateurs à l'épreuve orale et en application du décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
« Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 »,

Ce jour vendredi 30 juin 2017, les membres du jury, désignés par arrêté du 28 février 2017,

DÉCIDENT

D'ADMETTRE les 24 candidats présents à l'épreuve orale d'admission (moyenne des notes supérieure ou égale à 10,00/20,00),

D'ARRÊTER ainsi qu'il suit la liste des candidats (24) par ordre alphabétique, admis à l'examen professionnel par voie de Promotion Interne de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} Classe, dans la spécialité « Espaces Verts et Naturels » organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn et Garonne.

N° de dossier	Genre	NOM	Prénom
23216	Monsieur	ALJET	DAVID
23127	Monsieur	BAILLY	Yoann
23207	Monsieur	BONNEVIALE	Fabien
23204	Monsieur	BOSCH	Jérôme
23126	Monsieur	BROS	Emmanuel
23196	Monsieur	COUROUTEL	Norbert
23111	Madame	ESTEVE	Caroline
23115	Monsieur	GALINIER	Jérôme
23149	Monsieur	GARROS	Albert
23213	Monsieur	GRION	Pierre
23157	Madame	IMBARD	Marie-Pierre
23179	Monsieur	LOZANO	David
23123	Monsieur	MARCHAND	Cyril
23112	Monsieur	MAURIET	Stéphane
23160	Monsieur	MERCADIER	Stephane
23146	Monsieur	MORIN	Jérôme
23164	Monsieur	NADAL	Olivier
23109	Monsieur	NAVARRO	Grégory
23161	Monsieur	NOTO	Christian
23153	Monsieur	OUVRET	Frédéric
23166	Monsieur	OZIOL	Jean-Christophe
23182	Monsieur	PORTALEZ	Jérôme
23132	Monsieur	PRADEL	Serge
23144	Monsieur	TEULIÉ	Thierry

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la publication.
Transmis au Représentant de l'Etat.

Le

En qualité d'Elus locaux :

**Présidente du jury
Madame Damienne BEFFARA**



Maire de Millas

Monsieur Jean VILA

Maire de Cabestany

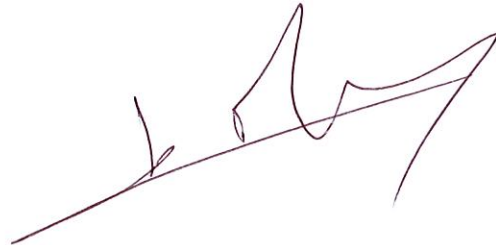
En qualité de Fonctionnaires :

Monsieur Pierre GAHAGNON,



Représentant CNFPT

Monsieur Didier MAURAN,



Représentant du Personnel (Tirage au sort)

En qualité de Personnes Qualifiées :

Monsieur Jacques VIGNES,



**Directeur Général des Services Techniques
Communauté de Communes
Albères Côtes Vermeille**

Madame Christelle NOUVEL,



**Ingénieur Territorial Principal
SPANC66**

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
30 JUIN 2017
COURRIER